

La mission urbanisme des Parcs

La mission urbanisme des Parcs

les Parcs et l'urbanisme

En 1968

Lors de la création du premier Parc naturel régional Saint-Amand-Raismes, l'esprit était de structurer des poumons verts périurbains autour de la mise en valeur de réseau de sites naturels et d'organiser l'accueil des loisirs et des activités touristiques.

Les Parcs naturels régionaux du Nord/Pas de Calais sont intervenus dans le champ de l'urbanisme au travers des premiers sujets :

- protection des milieux naturels les plus riches,

 - prise en compte d'éléments du paysage caractéristique de leur territoire

 - protection de la ressource en eau

 - bonne intégration de la modernité au côté des sites historiques et/ou patrimoniaux.

Pour cela, ils ont privilégié la connaissance et son partage, préféré convaincre plus que contraindre ; ils se sont attachés à réaliser des schémas supra-communaux considérant que le sujet définit l'échelle ; ils se sont adaptés à l'arrivée en masse de nouvelles techniques à fort enjeux paysagers : radiotéléphonie, énergie éolienne...

Depuis la loi paysage de 1993

Les textes ont considérablement renforcé la capacité des Parcs naturels régionaux à orienter les documents d'urbanisme. Ils sont associés à l'élaboration ou révision des PLU (Plan locaux d'urbanisme) et sont consultés pour avis sur les PLU arrêtés par les communes du Parc.

Aujourd'hui

La volonté de faire des Parcs des territoires d'expérimentation de la maîtrise de l'étalement urbain est une ambition forte. C'est l'axe fort des chartes renouvelées, la particularité d'un Parc naturel régional étant d'innover d'expérimenter, au-delà des aspects réglementaires, dans le cadre défini de sa charte. Construire des solutions adaptées au contexte local, en cohérence avec l'ensemble des acteurs locaux, sont des défis permanents de l'action d'un Parc naturel régional